



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**RÈGLEMENT 123-2025** - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE DU PARC DE L'HÔTEL DE VILLE ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 725 000 \$ ET ABROGEANT ET ANNULANT LE SOLDE RÉSIDUEL DU RÈGLEMENT 114-2024

---

**RÈGLEMENT 128-2025** - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX RELATIFS À L'ABOLITION DE SIFFLET DE LOCOMOTIVE À QUATRE (4) PASSAGES À NIVEAU SOIT : BROADWAY/SHERBROOKE, MARIEN/RIVET, SHERBROOKE/DUROCHER ET BROADWAY/PRINCE-ALBERT ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 250 000 \$

---

AVIS EST DONNÉ QUE :

Lors des séances ordinaires du 19 février 2025 et du 19 novembre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

---

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 26 NOVEMBRE 2025**

Me Olivier Pelletier  
Greffier